



Arrêté n°A42_2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant désignation de Monsieur Jacques COQUELIN,
1^{er} vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé,
en qualité de représentant du Président auprès de la commission chargée
des concessions de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace
aquatique Centre Cotentin à Valognes pour sa séance du 12 décembre 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2, L1411-5 et L1411-6,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 en date du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jacques COQUELIN en qualité de vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°A36_2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Jacques COQUELIN en qualité de vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé,

Vu l'arrêté du Président n°A36_2022 portant désignation de Madame Odile THOMINET, 6^{ème} vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs, en qualité de représentante du Président auprès de la commission chargée des concessions de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes pour sa séance du 12 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jacques COQUELIN, vice-président en charge des grands projets et des politiques de santé, est désigné pour :

- présider la séance de la commission chargée des concessions de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Centre Cotentin à Valognes du 12 décembre 2022, ainsi que le cas échéant la nouvelle séance qui devrait être convoquée en cas de défaut de quorum constaté le 12 décembre 2022,
- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement de ladite commission ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 4

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A36_2022.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 05/12/2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE